

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant ce mardi 6 octobre 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin et Alain Robert.

Sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire

Absents : Messieurs Claude Gaucher et Yves Monast.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-10-122 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-123 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue afin de permettre aux citoyens de poser des questions aux membres du conseil.

Rés. 2020-10-124 **ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 30 septembre 2020, au montant de 643 660,47 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-10-124 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-125 **OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER ANNÉE 2021 – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)**

CONSIDÉRANTQUE la Municipalité désire se prévaloir des services de contrôle animalier par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services par la Société protectrice des animaux de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon la proposition datée du 17 septembre 2020, au coût de 2,64\$ par citoyen.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente de services.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-126

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « LES HABITATIONS ST-DAMASE (1981) LTÉE »

CONSIDÉRANT la demande de « Les Habitations St-Damase (1981) Ltée » à l'effet qu'un élu municipal soit nommé comme représentant de la Municipalité afin de siéger à leur conseil d'administration avec droit de vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que Monsieur Alain Robert, soit nommé à titre d'élu municipal comme représentant de la Municipalité de Saint-Damase au conseil d'administration de « Les Habitations St-Damase (1981) Ltée. »

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-127

FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2021-2022-ESTIMATION DES BESOINS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pour la formation officier non urbain, au cours de la

prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-128

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE-SÉCURITÉ CIVILE-TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'importance des communications entre les divers services de la municipalité soient l'incendie, la sécurité civile et les travaux publics;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'achat de radios portatives, radios mobiles et amplificateur cellulaire selon les devis 2864, 2865 et 2866 par Les Télésystèmes du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de radios portatives, radios mobiles et d'amplificateur cellulaire au montant de 13 104,00 plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-129

SIGNATAIRE AUTORISÉ -LOCATION ESPACE POUR CAMIONNETTE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'espace requis pour remiser la camionnette incendie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec monsieur Régis Lachance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente entre les parties pour la location d'un espace afin de remiser la camionnette incendie;

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-130

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclut le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

Compass Minerals canada Corp.	77,56 \$ / t.m. + taxes
Mines Seleine, div. De K+S Sel Windsor Ltée	81,24 \$ / t.m. + taxes
Sel Warwick Inc.	94,00 \$ / t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robeert, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2020-2021, soit la firme Compass Minerals Canada Corp., au prix de soixante-dix-sept dollars et cinquante-six sous (77,56 \$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-131

RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330.12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM 330 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC-ADOPTION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro RM 330.12 modifiant le règlement no. 330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-132

SIGNATAIRE AUTORISÉ DE L'ENTENTE D'UTILISATION DU GARAGE 495 RANG DU HAUT-CORBIN

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de déneigement à l'entreprise 9298 3543 Québec inc. pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'entente d'utilisation à intervenir afin de préciser les termes de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Christian Martin, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente à intervenir avec le représentant de l'entreprise 9298 3543 Québec inc.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-133

ACHAT -GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX -APPLICATION GOinfra, GPS, TABLETTE ET FORMATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion des actifs municipaux la municipalité veut procéder à l'inventaire de ses infrastructures avec de nouvelles technologies afin de faciliter le transfert pour les générations futures;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de l'application GOinfra, le GPS, la tablette, la formation et la création de la base de données GOinfra, selon les soumissions 2020-GPS-096, 2017-3450, 2017-3451 pour un montant de 19 507 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-134

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-247 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'inspection des bandes riveraines et d'accompagnement des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Damase a reçu le 31 août 2020 de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, accompagné de l'avis prévu à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Damase souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-135

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que soumis;

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2021 est de 333 821 \$;

QUE copie du dit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-136

LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2020 — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2020 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 17 au 25 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de Saint-Damase* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Damase* proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2020 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-137

DÉROGATION MINEURE - 734, RANG DU BAS-DE-RIVIERE

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

L'implantation d'un garage isolé en cour avant, soit à 7m de la ligne de propriété avant au lieu du 9,01m prescrit par le règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un muret de béton, du champ d'épuration et d'un bâtiment accessoire à l'arrière de l'emplacement du garage projeté empêche de reculer davantage le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait placé directement en ligne avec le prolongement de la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait plus près de la ligne de propriété avant que la résidence puisqu'il y a une courbe dans la voie de circulation à cet endroit;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-138

DÉROGATION MINEURE -910, RANG DU BAS-DE-RIVIERE

Les dérogations demandées ont pour effet de permettre :

- La régularisation de la marge avant du bâtiment principal de 3,20m au lieu du 3,42m autorisé par la dérogation mineure 2018-03-027;
- La régularisation de la marge latérale pour le bâtiment accessoire abritant des animaux de 1,25 au lieu du 1,5m prescrit par le règlement de zonage #38 ;
- La régularisation de l'implantation du bâtiment accessoire abritant des animaux et d'un abri attenant, implantés en partie dans la rive, en contravention au règlement de zonage #38 ;
- La régularisation de l'implantation de la galerie attenante à l'arrière du garage isolé, implantée en totalité dans la rive et en partie dans la zone à risque de crue, en contravention au règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire abritant des animaux a été construit en non-conformité et sans l'obtention préalable d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la galerie attenante à l'arrière du garage isolé a été construite en non-conformité et sans l'obtention préalable d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal avait fait l'objet d'une dérogation mineure par le passé;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la régularisation de la marge avant du bâtiment principal de 3.20m au lieu du 3.42 autorisé par la dérogation mineure 2018-03-027 et de refuser les trois autres demandes de dérogation mineure telles que présentées;

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-139

SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA- VOLET 1- DEMANDE COLLECTIVE MRC ET MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et que ladite demande doit être acheminée avant le 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Damase à participer à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la municipalité de Saint-Damase; et

DE NOMMER madame Ghislaine Lussier, conseillère, élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2020-10-140

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

Rés. 2020-10-141

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE

M. Christian Martin
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire